

GHT ET
ÉTABLISSEMENTS
SANITAIRES
& MÉDICO-SOCIAUX
DE NOUVELLE-AQUITAINE



SPA SER

SCHÉMA DE PROMOTION
DES ACHATS SOCIALEMENT
& ÉCOLOGIQUEMENT
RESPONSABLES



2026-2030

SOM MAIRE

ARTICLE 1	AXE GOUVERNANCE	5
1.1. Durée		5
1.2. Périmètre		5
1.3. Animation et pilotage		5
1.4. Moyens d'action et indicateurs associés		6
1.5. Bilan		6
ARTICLE 2	AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ	7
2.1. RÉGLEMENTATION		7
2.1.1. Objectifs		7
2.1.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		10
2.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES		10
2.2.1. Partenaires		11
2.2.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		12
2.3. ÉTABLISSEMENT		13
2.3.1. Objectifs		13
2.3.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		13
ARTICLE 3	AXE SOCIAL	15
3.1. RÉGLEMENTATION		15
3.1.1. Objectifs		15
3.1.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		16
3.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES		16
3.2.1. Partenaires		17
3.2.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		18
3.3. ÉTABLISSEMENT		19
3.3.1. Objectifs		19
3.3.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		20
ARTICLE 4	AXE ÉCONOMIQUE	21
4.1. RÉGLEMENTATION		21
4.1.1. Objectifs		21
4.1.2. Moyens de mise en œuvre et indicateurs associés		22
4.2. SPÉCIFICITES RÉGIONALES		22
4.2.1. Objectifs		22
4.2.2. Moyens d'actions et indicateurs associés		23
4.3. ÉTABLISSEMENT		24
4.3.1. Objectifs		24
4.3.2. Moyens d'actions et indicateurs associés		25

PRÉAM BULE

Après l'adoption de la loi industrie verte en 2023, une interrogation s'est imposée à de nombreux acteurs de l'achat hospitalier : comment se saisir de la nouvelle obligation d'établir un SPASER pour les organisations assujetties, et surtout comment se saisir de cet outil pour développer sa politique d'achats responsables en établissement.

Face à ce nouveau besoin et forts de leurs liens de partenariats noués au cours des 5 dernières années, le GCS Achats Nouvelle-Aquitaine et le Réseau 3AR ont souhaité associer leurs compétences respectives pour proposer un document cadre aux GHT de Nouvelle-Aquitaine.

L'idée, émise à l'occasion des instances du GCS courant 2024, voit donc sa réalisation se concrétiser en 2025 : un certain nombre d'étapes ont été franchies depuis, de la validation du « squelette » de SPASER à la mise en place d'une comitologie ayant pour vocation la consultation des partenaires régionaux, pour terminer par l'action d'un comité de rédaction restreint.

Nous espérons que le résultat qui suit pourra être une source d'inspiration pour votre démarche interne.



À NOTER

Le présent document a été pensé comme une trame vous permettant d'initier votre SPASER d'établissement : sa rédaction a donc été réalisée en se plaçant de ce point de vue. Cependant, il peut bien entendu donner lieu à toutes reformulations, suppressions ou ajouts que vous estimerez nécessaire.

STRUCTURATION DU DOCUMENT

Ce document est articulé autour de 3 axes principaux : **axe environnemental et santé**, **axe social**, **axe économique**.

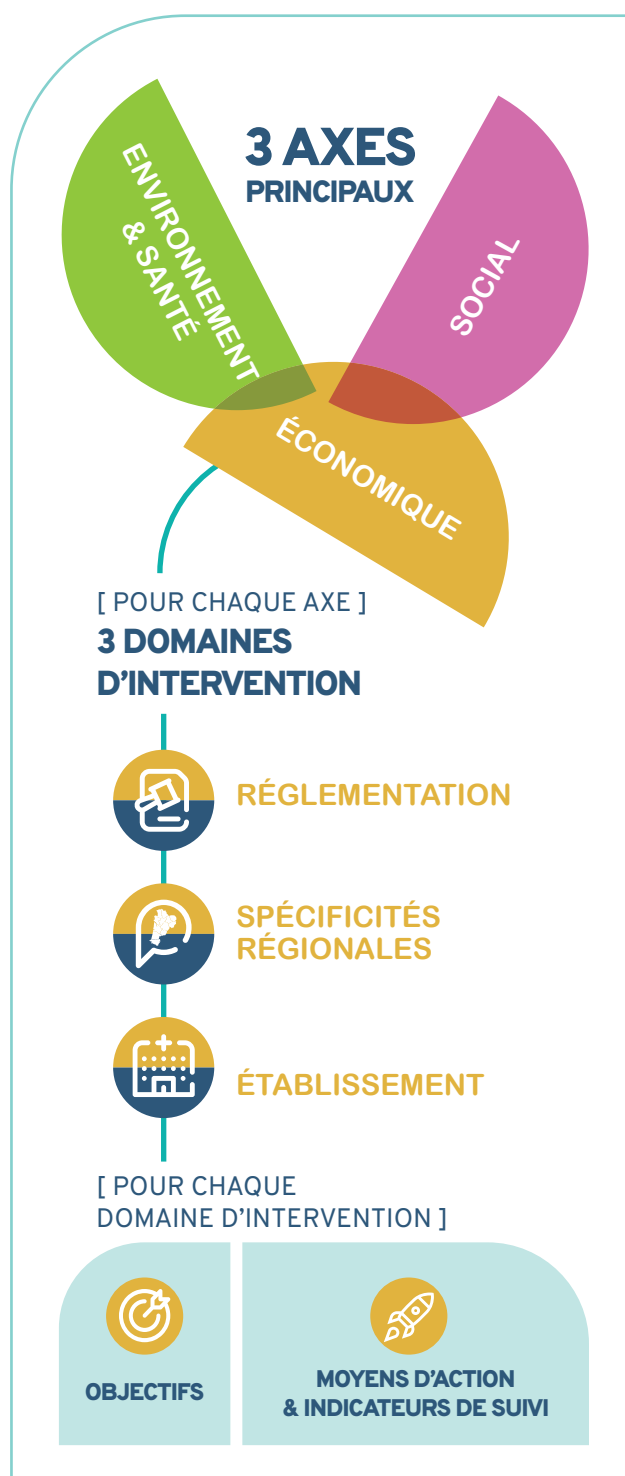
Pour chaque axe sont associés 3 domaines d'intervention : **réglementation**, **spécificités régionales**, **établissement**.

Chacun de ces domaines fait l'objet de **propositions d'objectifs**, **moyens d'actions** et **indicateurs de suivi** (ces 2 derniers items étant présentés sous forme de tableau pour une lecture plus fluide).

OUTIL DE DIAGNOSTIC

Un outil vous permettant de réaliser un diagnostic de vos achats peut être mis à disposition par le Réseau 3AR. Il vous permettra de prioriser les actions et définir les indicateurs à insérer dans votre SPASER à partir d'exemples d'autres acheteurs publics.

En application de l'article L. 2111-3 du Code de la commande publique, le **SPASER** sera **publié sur le site internet de l'établissement**.



ARTICLE 1

AXE GOUVERNANCE

L'axe gouvernance de ce SPASER vise à organiser, au sein du GHT des Landes, le partage par tous des objectifs du SPASER, le pilotage et le suivi. En effet, le SPASER est un outil de mise en œuvre de la politique achat, il est à la fois une feuille de route prospective et un plan d'actions concrètes et mesurables.



1.1. DURÉE 2026 - 2030

Le présent SPASER est passé pour une durée de 4 ans, de mars 2026 à mars 2030.

2026 sera une année « état zéro » qui permettra la remise à plat des objectifs et des indicateurs à suivre, en partant de ceux déjà existants.



1.2. PÉRIMÈTRE

- Marchés du GHT
- Marchés > 60 K€ HT pour les fournitures et services (/ ensemble des lots)
- Marchés > 100 K€ HT pour les travaux
- Marchés en groupement de commande
- Marchés sans mise en concurrence (Brevet...), à l'exclusion de certains marchés très spécifiques (maintenance informatique...)
- Hors périmètre : achats établissements
- A valider : les achats en centrale : au préalable il convient de vérifier auprès de l'UGAP, UNIHA, RESAH... quels sont les indicateurs dont la donnée peut être envoyée.



1.3. ANIMATION ET PILOTAGE

Le directeur territorial de la transition écologique en santé du GHT 40 est le chef de projet SPASER, chargé de son animation. Ce dispositif pourra être copiloté par le directeur territorial des achats (DTA) du GHT 40.

Son rôle :

Piloter le déploiement des actions, mesurer l'avancement et suivre les indicateurs clés.

Établir un plan d'actions annuel au vu de la planification des achats à réaliser.

Créer de la transversalité, accompagner la montée en compétence des agents et diffuser une culture commune sur les achats durables.

Communiquer le bilan annuel aux instances et actualiser les orientations stratégiques au besoin.



1.4. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

GOUVERNANCE		
MOYENS & ACTIONS	INDICATEURS DE SUIVI (OUI/NON)	QUI
Partager et diffuser une culture commune sur l'achat durable	<ul style="list-style-type: none"> • Communiquer sur le SPASER et valoriser les actions menées 	Directeur DD
Former les acteurs	<ul style="list-style-type: none"> • Élaborer un plan de formation adapté dans le cadre du GHT 	Directeur DD
Prioriser les actions à mener	<ul style="list-style-type: none"> • Identifier les familles d'achats prioritaires / nombre de dossiers à enjeux forts ciblés par année 	Directeur Territorial Achat en lien avec directeur DD
Mise en place d'outils	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre à jour la fiche type d'identification du besoin en y intégrant le développement durable • Construire et compléter les tableaux de suivi des indicateurs : le tableau de bord annuel de la fonction achat mutualise (FAM) 	Directeur Territorial Achat en lien avec directeur DD



1.5. BILAN

Sur la base des indicateurs de suivi, le chef de projet présentera annuellement, dans un délai de 3 mois, le **bilan chiffré de l'année écoulée, les progrès, axes d'amélioration et les priorités d'actions** pour l'année à venir.

ARTICLE 2

AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ

L'axe environnemental et santé de ce SPASER vise à intégrer les préoccupations environnementales dans les politiques achats et actions du GHT 40. Il s'articule autour de plusieurs actions spécifiques visant à améliorer la qualité de l'environnement et à promouvoir la santé des populations.



2.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre

Le législateur entend faire de la commande publique un levier de la transition écologique et renforcer la conformité des établissements avec les réglementations environnementales et sanitaires en vigueur.



2.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'approprier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution.

La commande publique est reconnue comme un levier majeur pour le développement durable. Au-delà des obligations croissantes portant sur les achats responsables ou durables, une diversité d'outils relatifs aux aspects économiques, sociaux et environnementaux est à la disposition des acheteurs pour favoriser les pratiques et les prestations les plus vertueuses, tout en préservant l'accessibilité des marchés publics aux TPE/PME.

En effet, dans les années 2000, la France a lancé son premier plan d'action national pour les achats publics durables (PNAAPD), fruit d'une démarche volontariste impulsée au niveau européen. Celui-ci a été révisé en 2014, avec une deuxième édition qui a porté sur la période 2015-2020. Fin 2020, une nouvelle étape a révisé les objectifs et outils mobilisables pour augmenter la part des achats durables dans les marchés publics.

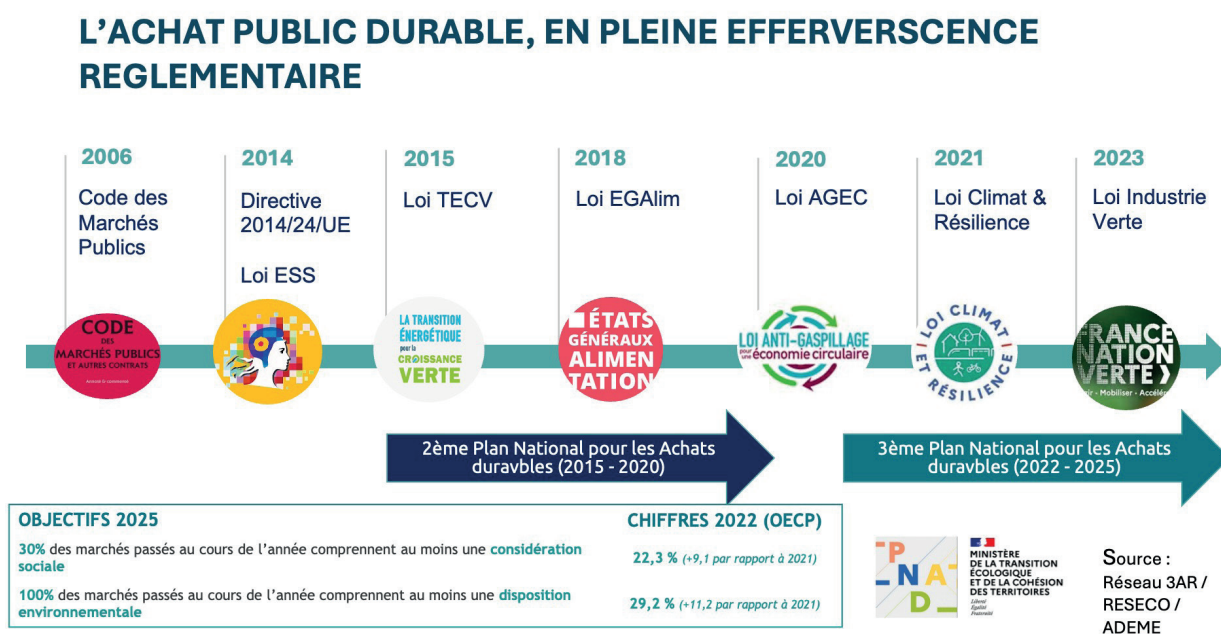
Sous la présidence du Commissaire général au développement durable, le PNAD est en cours de réalisation sur la période de référence 2021-2025, avec pour vocation de fixer des objectifs et d'organiser des actions en faveur de l'achat public socialement et écologiquement responsable mais également, de fédérer tous les acteurs en charge de l'achat public autour d'outils communs. Des dispositifs favorisant la prise en compte du développement durable comme la protection de l'environnement, la responsabilité sociale, l'accès des TPE/PME aux contrats publics ont été progressivement intégrés dans le droit de la commande publique.

Ainsi, depuis le 1^{er} avril 2019, en vertu de l'article L3111-1 du Code de la commande publique, les acheteurs sont tenus de définir la nature et l'étendue des besoins à satisfaire « en prenant en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ».

Également, la loi climat et résilience adoptée le 20 juillet 2021 vient elle aussi impacter les règles de la commande publique en systématisant la prise en compte des considérations écologiques dans les procédures d'achats. En 2026, tous les marchés publics devront intégrer une clause environnementale, à mettre sur le même plan que d'autres critères de sélection habituels en matière de prix ou de qualité. Il en va de même en matière de RSE avec le renforcement d'intégration de clauses liées au domaine social et à l'emploi, celles-ci présentant même un caractère obligatoire dans certains cas. Il en va ainsi des marchés dont les montants sont supérieurs aux seuils européens, par exemple.

Enfin la loi industrie verte en 2023 invite tout organisme public, dont les établissements sanitaires, ayant un volume d'achats annuel supérieur à 50 millions d'euros HT, à se doter d'un schéma de promotion des achats socialement et écologiquement responsables (SPASER).

Ce contexte réglementaire est modélisé dans l'infographie ci-dessous :



Ces dispositions réglementaires applicables à l'intégralité des achats réalisés par les établissements de santé et les établissements et services médico-sociaux publics sont accompagnés d'un certain nombre de mesures sectorielles. En voici quelques exemples marquants :

- Avec la loi EGalim du 30 octobre 2018, les repas servis dans les restaurants collectifs dont les personnes morales de droit public ont la charge doivent comprendre depuis le 1^{er} janvier 2022 une part au moins égale, en valeur, à **50% de produits durables et de qualité, dont 20% de produits issus de l'agriculture biologique** ;
- L'article L224-7 du Code de l'environnement prévoit que les pouvoirs adjudicateurs gérant directement ou indirectement des véhicules (achat, location...) acquièrent ou utilisent des **véhicules à faibles et très faibles émissions**.

- La loi ELAN (loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique) a inscrit au Code de la construction et de l'habitation une **obligation de réduire la consommation énergétique des bâtiments tertiaires**.

Les acheteurs pourront en complément des mentions précédemment évoquées, se reporter à l'outil [La réf. - 3AR](#), permettant d'appréhender en quelques instants le champ réglementaire applicable en fonction de chaque projet d'achat spécifique.

Il est à noter pour finir que le GHT 40, à travers la signature de la Charte de promotion des achats responsables (mise à jour au 30/04/2025), s'est engagé à porter ses efforts en priorité sur certains segments d'achats identifiés ::

Priorités de niveau 1

- **Produits de santé** : médicaments et dispositifs médicaux stériles/non stériles
- **Gestion des déchets** : DASRI, DAS non dangereux, déchets 5 flux (papier, métal, plastique, verre et bois), bio déchets, DAE ultimes, déchets à risques chimiques et toxiques.
- **Bionettoyage** : produits d'entretien et petit matériel, prestations de ménage.
- **Protection des personnes** : dératisation, désinsectisation, désinfection.
- **Transports et véhicules divers**.
- **Entretiens et maintenance** : entretiens des espaces verts.
- **Hygiène** : Incontinence adultes et enfants, accessoires hygiène enfants.
- **Travaux d'infrastructures** : bâti.
- **Alimentaire** : produits frais intégrant les produits durables (bio et SIQOS)
- **Stratégie Petite Enfance/Maternités**.
- **Gestion des ressources énergétiques et d'eau**.

Priorités de niveau 2

- **Prestations intellectuelles** : formations
- **Équipements et fournitures générales** : fournitures de bureau et papier, mobiliers de bureau.
- **Informatique** : systèmes d'impression, stockage, matériels (ordinateurs).
- **Travaux d'infrastructures** : VRD, architecture et ingénierie travaux, second œuvre.





2.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Respect des spécifications réglementaires globales et sectorielles en matière d'achats durables	<ul style="list-style-type: none"> • % des marchés notifiés comportant une disposition environnementale, conformément aux objectifs de la Loi Climat, soit de manière cumulative une clause et un critère 	DTA
	<ul style="list-style-type: none"> • Volume d'achat des produits correspondant aux conditions de la loi EGALIM (indicateurs macantine) / volume d'achat total des achats de produits alimentaires = taux de produit EGALIM 	Responsable UCP
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés avec des spécifications techniques qui prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale ¹ 	DTA
	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés dont les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement ² 	DTA
Critère de choix	<ul style="list-style-type: none"> • % de marchés prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre ³ 	DTA



2.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales

Il s'agit là d'identifier, de s'approprier et d'exploiter le maillage territorial dans les politiques achats et actions des établissements. Pour ce faire il est indispensable de cerner les partenariats possibles avec les acteurs de la région et de mettre en place des projets territoriaux visant à améliorer la qualité de l'environnement et la santé des populations.

1. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026 (chapitre I définition du besoin)

2. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026 (chapitre II contenu du marché)

3. Article 2152-7 CCP : 100 % après août 2026, date d'entrée en vigueur de l'article 35 II 6° de la loi Climat



2.2.1. PARTENAIRES

Les réseaux et partenaires régionaux investis sur les thématiques en lien avec les achats responsables en santé sont nombreux et facilement mobilisables. La liste présentée ci-dessous ne présente pas de caractère exhaustif, et des partenaires locaux seront sans doute à solliciter en fonction de l'implantation de votre établissement dans son territoire :



GCS Achats Nouvelle-Aquitaine

Acteur central en matière d'achats durables sur le territoire Néo-Aquitain, le GCS met à disposition de l'ensemble des établissements sanitaires, assujettis ou non, une plateforme permettant de réaliser, mesurer et piloter les Bilans de Gaz à Effet de Serre (BEGES). D'une durée de 3 ans, ce projet d'envergure est entièrement financé par l'ARS Nouvelle-Aquitaine et piloté par le GCS.



3AR

Association Loi 1901, 3AR a vocation à créer une dynamique autour des achats responsables, et susciter l'intérêt de l'ensemble des acteurs de l'achat public. Pour ce faire, 3AR se fait fort d'accompagner la montée en compétence de ses membres sur le plan technique, juridique et organisationnel, de valoriser et partager les expériences au sein du réseau, de favoriser les échanges/rencontres entre les membres et les fournisseurs régionaux pour répondre aux besoins de sourcing des acheteurs.



ADSNA

L'ADSNA, association loi 1901, a pour objectif de promouvoir le Développement Durable et la Transformation Écologique (DD/TE) du secteur sanitaire et médico-social, public et privé, en Nouvelle Aquitaine. Elle est aujourd'hui chargée d'une mission d'appui à la transition écologique des établissements de santé en Nouvelle-Aquitaine.



ADEME

L'ADEME Nouvelle-Aquitaine intervient dans l'élaboration d'outils et la diffusion de bonnes pratiques. Elle finance des projets, de la recherche à la mise en œuvre elle favorise la création de réseaux et l'animation de relais locaux, en s'adaptant aux contextes socio-économiques et environnementaux spécifiques au territoire.



ODEYS

Cluster construction et aménagement durables de Nouvelle-Aquitaine, fort de plus de 400 adhérents, ODEYS considère que la filière BTP a l'opportunité d'incarner le changement et d'opérer sa transition écologique.



ADI Loop Santé

Le programme Loop Santé, a pour ambition d'accélérer la transition vers la production et l'utilisation de produits de santé plus durables en Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit là du premier programme régional en France qui accompagne la transition écologique des industriels et de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur de la Santé.



INTERBIO Nouvelle-Aquitaine

INTERBIO Nouvelle-Aquitaine accompagne l'ensemble des acteurs de la Restauration Collective et des filières afin de développer des projets alimentaires de qualité et permettre au plus grand nombre d'accéder à une alimentation saine et durable. Elle propose des conseils minute sur son site, un accompagnement personnalisé (audit, assistance, formations) et organise des ateliers conseils dans toute la région.

A l'aide de ces partenaires, il s'agit de :

- **Adapter les politiques achats et actions achats des établissements** aux spécificités environnementales et sanitaires des territoires.
- **Renforcer l'ouverture collaborative avec les acteurs du territoire** pour garantir le succès de la mise en œuvre de projets ambitieux.



2.2.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Mise en place de partenariats communs avec les acteurs du territoire	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de partenariats et collaborations établis avec les partenaires locaux 	Directeur DD
Participation à la démarche régionale collective de réalisation de BEGES permettant d'identifier et de piloter les actions spécifiques	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'indicateurs ADSNA complétés parmi les thématiques suivantes : <ul style="list-style-type: none"> - Politiques environnementales (gouvernance), - Sobriété énergétique, - Gestion de l'eau, - Gestion et réduction des déchets, - Alimentation : restauration, approvisionnements durables et agriculture bio, T - Transport et mobilité, - Environnement et biodiversité, - Eco-soins, - Prescription médicamenteuse 	Directeur DD
Le développement de projet territoriaux en lien avec les enjeux identifiés	<ul style="list-style-type: none"> • Unités durables, engagement bloc écoresponsable... 	Directeur DD
Participation à des instances de concertation et de coordination territoriales	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de participations / an aux réunions du réseau des référents achats responsables de GHT 	Directeur Territorial Achat en lien avec directeur DD



2.3. ÉTABLISSEMENT

Adapter la politique d'achats à la stratégie de l'établissement



2.3.1. OBJECTIFS

Les objectifs sont les suivants :

- Réduire notre empreinte écologique
- Promouvoir des pratiques de gestion durable des ressources au sein des établissements.
- Améliorer la qualité de vie des usagers et du personnel en intégrant des critères environnementaux dans la gestion des établissements.
- Encourager l'innovation et l'utilisation de technologies vertes dans les infrastructures et les services proposés par les établissements.
- Œuvrer à la décarbonation des achats hospitaliers.



2.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

ÉTABLISSEMENT		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Gestion des ressources : optimiser la consommation d'énergie, d'eau et de papier	<ul style="list-style-type: none"> • % part d'achat de l'électricité verte • % de véhicules à faibles émissions dans notre flotte de véhicules 	Directeur DD
Blocs opératoires verts : mettre en place des blocs opératoires verts en optimisant la gestion des déchets et en réduisant la consommation d'énergie	<ul style="list-style-type: none"> • Adapter sa stratégie achat aux enjeux de la transition écologique 	DTTES
Adapter sa stratégie d'achat	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés intégrant une dimension carbone, à compter de 2029 	

Les indicateurs **non retenus** mais pris en compte le cas échéant sont les suivants :

- Eco-conception : favoriser l'achat de produits éco-labellisés et la mise en place de pratiques éco-responsables

ARTICLE 3

AXE SOCIAL

L'axe social de ce SPASER vise à promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité des chances et l'amélioration des conditions de travail. Cet axe comprend plusieurs actions spécifiques destinées à renforcer la dimension sociale de notre politique d'achat..



3.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre

Le législateur entend faire de l'acheteur public un promoteur des pratiques exemplaires en matière de responsabilité sociale et d'inclusion.



3.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'approprier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution. De manière générale, une disposition sociale peut concerner la clause sociale « classique », mais également des considérations de type lutte contre les discriminations, égalité femme-homme, commerce équitable, etc.

- **Article L.2112-2-2 du Code de la commande publique** > *Clauses sociales d'insertion et de promotion de l'emploi*

Les marchés publics doivent intégrer des conditions d'exécution sociales d'insertion et de promotion de l'emploi, notamment pour les personnes éloignées de l'emploi. L'objectif est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté, en utilisant la commande publique comme levier pour créer des opportunités d'emploi et de formation.

- **Articles L.2113-12 à L.2113-13 du Code de la commande publique** > *Marchés réservés*

Les marchés publics peuvent être réservés à des structures d'insertion par l'activité économique, des organisations (ESAT/entreprises adaptées) employant des personnes en situation de handicap, ainsi que des structures opérant en milieu pénitentiaire. L'intention du législateur est de soutenir ces structures en leur offrant des opportunités d'affaires spécifiques, contribuant ainsi à leur pérennité et à leur développement.

- **Article L.2112-2 du Code de la commande publique** > *Lutte contre les discriminations*

Les marchés publics peuvent inclure des clauses visant à lutter contre les discriminations à l'embauche, promouvoir l'égalité hommes-femmes et favoriser l'insertion des personnes en situation

de handicap. L'objectif est de garantir l'égalité des chances et de promouvoir la diversité au sein des entreprises attributaires de marchés publics.

• **Loi n° 99-478 du 9 juin 1999 dite Le Texier** > *Respect des droits de l'enfant*

Les achats publics doivent veiller à ce que les produits achetés n'aient pas été fabriqués en recourant à la main-d'œuvre enfantine dans des conditions contraires aux conventions internationales. L'intention est de promouvoir des pratiques commerciales éthiques et responsables, en excluant les fournisseurs qui exploitent les enfants.



3.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté	<ul style="list-style-type: none"> • % de marchés supérieurs aux seuils européens avec des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées • Nombre de marchés réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L.3332-17-1 du code du travail (objectif : 2 au minimum) • Nombre de marchés passés auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables (objectif : heures d'insertion réalisées, a minima 100 h) • Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension sociale 	DTA en lien avec DD



3.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales

Cette action s'appuie sur l'ancrage territorial des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux et aborde les différentes opportunités d'amélioration de l'accès à l'emploi sur le territoire de la région Nouvelle-Aquitaine.



3.2.1. PARTENAIRES

Les partenaires identifiables sur le champ social sont nombreux, tant au plan institutionnel qu'entrepreneurial. La liste présentée ci-dessous et les usages ne sont pas exhaustifs.



INAE

Ressource dont la mission est de développer l'emploi de personnes en situation d'exclusion sur les territoires et leur accès aux droits communs, accompagner la promotion de l'emploi salarié de proximité, non délocalisable, participer aux projets de développement local, participer à la restauration du lien social et encourager l'action citoyenne.



CRESS

Il s'agit de l'Assemblée régionale de tous les acteurs de l'ESS. Elle valorise l'ESS en Nouvelle-Aquitaine, s'appuie sur les organisations de l'ESS, leurs expériences et leurs expertises et soutient notamment les actions en matière d'observation du territoire, de diagnostic et d'analyse des dynamiques territoriales de l'économie sociale et solidaire. Elle favorise une économie de la coopération.



RECITA

Recita est une plateforme collaborative de partage d'actualités, d'initiatives, d'informations, de retours d'expérience et d'outils. RECITA organise également des journées techniques, des rencontres réseaux (locale et régionale) et un trophée annuel des initiatives inspirantes en lien avec l'économie circulaire.



ALIENA

Le réseau ALIENA est la tête de réseau des PLIE et des Maisons de l'emploi de Nouvelle-Aquitaine. Depuis 2022, elle est également porteuse juridiquement des postes de coordination régionale des clauses sociales sur la région, qui vous permettent d'identifier vos facilitateurs locaux.



Administration pénitentiaire

La Direction interrégionale des services pénitentiaires développe un programme ambitieux de développement des marchés réservés en milieu carcéral, via la sous-direction du travail pénitentiaire. Des entités publiques (ex : CD 47) ont déjà passé des marchés réservés de fournitures dans ce cadre.



UNEA

Créée en 1987, l'Union Nationale des Entreprises Adaptées (UNEA) est une association professionnelle qui fédère les Entreprises Adaptées et les représente auprès des acteurs publics et privés. Elle dispose d'une antenne locale en Région Nouvelle-Aquitaine.

Les objectifs sont les suivants :

- **Favoriser l'emploi local et le développement des compétences** sur le territoire,
- **Renforcer les partenariats avec les acteurs locaux** (entreprises, associations, collectivités) pour une meilleure intégration des établissements dans leur environnement,
- **Contribuer au développement économique et social du territoire** en soutenant les initiatives locales,
- **Soutenir les démarches d'inclusion**, de lutte contre les inégalités et d'insertion sociale et professionnelle des personnes en situation de handicap,
- **Soutenir la démarche de professionnalisation et d'insertion en milieu pénitentiaire**, et déployer à moyen terme un ou plusieurs marchés réservés pénitentiaires dans le champ d'activité sanitaire et médico-social de Nouvelle-Aquitaine.



3.2.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
La passation de marchés publics réalisés avec le soutien d'un facilitateur	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'heures d'insertion effectuées / nombre de marchés / nombre de sorties de parcours (indicateurs centralisés par facilitateur) 	Directeur Territorial Achat
Systématiser le recours aux facilitateurs de clauses sociales afin de garantir d'une part le bon niveau d'accompagnement des acheteurs et d'autre part d'augmenter le nombre d'heures d'insertion	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de consultations menées en ayant recours à un facilitateur 	Directeur Territorial Achat
Collaboration avec les partenaires	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des réunions de sensibilisation ou sourcing entre les acheteurs et les partenaires 	Directeur Territorial Achat



3.3. ÉTABLISSEMENT

Adapter la politique d'achats à la stratégie de l'établissement

Cette action, dans le cadre de l'axe social du SPASER régional, vise à renforcer les actions sociales au sein de notre GHT.



3.3.1. OBJECTIFS

Les objectifs, dans le cadre de l'axe social du SPASER régional, sont les suivants :

1. **Améliorer la qualité de vie des résidents** des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
2. **Améliorer la qualité de vie au travail des personnels** des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux,
3. S'appuyer sur l'activité de l'établissement, et notamment à travers sa politique achats, pour **être un vecteur d'insertion sociale et professionnelle des publics éloignés de l'emploi.**

À noter, le facilitateur joue un rôle indispensable pour faire le lien entre les acheteurs publics et les services publics de l'emploi (aide à la rédaction des pièces marchés, aide au sourcing, réalisation du calibrage des heures, suivi des heures auprès des attributaires, bilan effectué dans le cadre du marché...). Sans lui, il n'y a pas de qualification possible des heures d'insertion dans les marchés publics ; il détermine également l'éligibilité des bénéficiaires du dispositif.





3.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

Les indicateurs **non retenus** mais pris en compte le cas échéant sont les suivants :

- Sensibilisation et formation : organiser des sessions de sensibilisation et de formation pour les acteurs locaux sur les enjeux sociaux et les bonnes pratiques à adopter
- Mettre en œuvre des procédures de marchés publics favorisant l'emploi, la formation et/ ou l'insertion sociale et professionnelle de publics en difficulté : travailleurs en situation de handicap, demandeurs d'emploi de longue durée, travailleurs en milieu pénitentiaire..
- Collaborer avec les acteurs locaux : établir des partenariats avec les collectivités territoriales, les associations et les professionnels de santé pour renforcer les actions au sein de l'établissement
- Favoriser l'égalité femmes / hommes

ARTICLE 4

AXE ÉCONOMIQUE

L'axe économique de ce SPASER à promouvoir une économie circulaire et responsable.



4.1. RÉGLEMENTATION

Se conformer aux exigences réglementaires, les anticiper et les suivre

Le législateur est à l'initiative de diverses réglementations en matière de développement économique durable au sein des établissements publics sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la région Nouvelle-Aquitaine.



4.1.1. OBJECTIFS

Les acheteurs devront s'appropriier et intégrer l'ensemble des dispositifs prévus par le législateur depuis l'élaboration des stratégies achats jusqu'au suivi d'exécution.

- **Article L.2111-3 du Code de la commande publique**, détaillant le cadre d'application des SPASER et notamment l'intégration des objectifs d'achats réalisés auprès d'entreprises à caractère solidaire.
- **Facilitation de l'accès des PME aux marchés publics.** Les marchés publics doivent être accessibles aux petites et moyennes entreprises (TPE/PME). Cela inclut la simplification des dossiers de consultation et la réduction des délais de paiement. L'objectif est de dynamiser le tissu économique local et national en permettant aux TPE/PME de participer plus facilement aux marchés publics.
- **Promotion de l'innovation.** Les achats publics doivent soutenir l'innovation en intégrant des critères favorisant les solutions innovantes, durables et adaptées aux besoins spécifiques des établissements de santé et médico-sociaux. L'intention du législateur est de stimuler la recherche et le développement, ainsi que l'adoption de nouvelles technologies et pratiques, contribuant ainsi à la compétitivité économique.
- **Développement durable.** Les marchés publics doivent intégrer des critères environnementaux et sociaux, notamment en prenant en compte le coût du cycle de vie des produits et services. L'objectif est de promouvoir des achats responsables qui minimisent l'impact environnemental et maximisent les bénéfices sociaux. Opérateurs économiques et acheteurs ont donc pour objectif de prendre en maturité sur l'établissement et la compréhension de ces stratégies achats.

- **Transparence et équité.** Les marchés publics doivent garantir la transparence et l'équité dans les procédures de passation, en respectant les principes de non-discrimination, d'égalité de traitement et de concurrence. L'intention est de prévenir les conflits d'intérêts et les pratiques déloyales, assurant ainsi une concurrence saine et loyale.



4.1.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGLEMENTAIRE		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Favoriser l'accès à la commande publique des TPE/PME	<ul style="list-style-type: none"> • % des marchés ayant fait l'objet d'un allotissement 	Directeur Territorial Achat
Le suivi des dispositifs et préconisations émises au niveau national dans le cadre des travaux d'accessibilité à la commande publique, notamment ceux menés dans le cadre du projet PHARE	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'agents formés aux achats durables 	Directeur Territorial Achat
Définir son besoin en prenant en compte des objectifs de développement durable	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension économique¹ 	Directeur Territorial Achat



4.2. SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES

Intégrer les enjeux régionaux et dynamiques territoriales



4.2.1. OBJECTIFS

Cette action vise notamment à :

- **Développer le tissu économique régional**, en soutenant la création et le développement d'entreprises locales dans les secteurs sanitaire et médico-social,

¹. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026

- **Renforcer l'action des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux** dans leur territoire respectif,
- **Promouvoir l'innovation organisationnelle, technologique et sociale en santé** en lien avec les acteurs régionaux.
- Prendre en compte les spécificités régionales, notamment au regard des **opérateurs économiques œuvrant dans les champs de l'ESS et de l'innovation en santé**,
- **Favoriser les synergies avec les opérateurs économiques et partenaires institutionnels**, promouvoir une approche transversale et collaborative permettant d'articuler les enjeux sanitaires, sociaux, économiques et territoriaux.



4.2.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

RÉGIONAL		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
<p>Faciliter l'accès aux marchés publics : Simplifier les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les rendre plus accessibles aux TPE/PME</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une planification annuelle fiable, homogène et communicable aux acteurs économiques 	DTA

Les indicateurs **non retenus** mais pris en compte le cas échéant sont les suivants :

- Publier les intentions d'achat et les intentions annuelles pour permettre aux petites entreprises de mieux se préparer
- Encourager l'innovation : intégrer des clauses incitatives dans les marchés publics pour faciliter l'innovation. Par exemple, inclure des critères de sélection favorisant les solutions innovantes et durables ou encore, mettre en œuvre des appels d'offres spécifiques (marchés innovants < 100 000 € HT)
- Établir des partenariats avec des centres de recherche : collaborer avec les universités et des centres de recherche pour promouvoir les solutions innovantes dans le domaine de la santé



4.3. ÉTABLISSEMENT

Adapter la politique d'achats à la stratégie de l'établissement

Cette action vise à renforcer la performance et l'efficacité des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux en optimisant leur organisation interne et en développant des pratiques innovantes.

Le GHT des Landes a priorisé pour cet axe le renforcement des achats locaux, situés dans un périmètre géographique inférieur à 100 km. Les denrées alimentaires sont tout particulièrement concernées par cette priorité.



4.3.1. OBJECTIFS

- **Renforcer la performance des établissements** (amélioration de la qualité des services rendus aux usagers, accroissement de la réactivité et la capacité d'adaptation face aux besoins, réalisation de gains achats en lien avec les PAAT, etc.),
- **Accroître l'efficacité des stratégies achats** (optimiser l'utilisation des ressources financières, humaines et matérielles, réduire les coûts inutiles et limiter le gaspillage, maximiser l'impact des moyens mobilisés et éviter les situations d'infructuosité de la procédure, etc.),
- **Développer des pratiques innovantes** (introduire des outils numériques et technologiques adaptés, expérimenter de nouvelles méthodes d'accompagnement et de soins, favoriser la créativité et l'adaptation continue des pratiques professionnelles, diffuser et partager les bonnes pratiques entre établissements, etc.).





4.3.2. MOYENS D'ACTION & INDICATEURS DE SUIVI

ÉTABLISSEMENT		
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI	QUI
Augmenter les achats locaux, notamment de denrées alimentaires	<ul style="list-style-type: none"> Part de fournisseurs locaux / nombre de fournisseurs total 	DTA
Sourcing et rencontres fournisseurs : organiser des rencontres régulières avec les opérateurs économiques pour mieux comprendre leur capacité et les encourager à répondre aux appels d'offres	<ul style="list-style-type: none"> Nombre de rencontres sourcing organisées 	DTA en lien avec DD

Les indicateurs **non retenus** mais pris en compte le cas échéant sont les suivants :

- La réalisation de phases de sourcing systématiques permettant d'identifier les TPE, PME et opérateurs innovants en capacité d'apporter une réponse frugale adaptée aux besoins exprimés
- Soutien à l'innovation :
- Mettre en œuvre des projets pilotes pour tester des solutions innovantes avant de les déployer à plus grande échelle
- Collaboration inter-établissement : travailler avec d'autres établissements de santé pour partager les innovations et meilleures pratiques
- Elaboration de plans d'actions et plans de progrès en lien avec les prescripteurs, les fournisseurs et les utilisateurs

EN UN COUP D'OEIL

Retrouvez ici l'ensemble des tableaux « Moyens d'actions et indicateurs de suivi » pour les domaines d'intervention « RÉGLEMENTAIRE » et « SPÉCIFICITÉS RÉGIONALES » des 3 axes principaux.

AXE ENVIRONNEMENTAL & SANTÉ

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
<p>Respect des spécifications réglementaires globales et sectorielles en matière d'achats durables</p>	<p>1. % des marchés notifiés comportant une disposition environnementale, conformément aux objectifs de la Loi Climat, soit de manière cumulative une clause et un critère</p> <p>2. Volume d'achat des produits correspondant aux conditions de la loi EGALIM (indicateurs macantine) / volume d'achat total des achats de produits alimentaires = taux de produit EGALIM</p> <p>3. Nombre de marchés avec des spécifications techniques qui prennent en compte des objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale¹</p> <p>4. Nombre de marchés dont les conditions d'exécution prennent en compte des considérations relatives à l'environnement²</p>
<p>Critère de choix</p>	<p>5. % de marchés prenant en compte les caractéristiques environnementales de l'offre³</p>
RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
<p>Participation à des instances de concertation et de coordination territoriales</p>	<p>6. Nombre de participations / an aux réunions du réseau des référents achats responsables de GHT</p>

1. Article L.2111-2 du CCP - 100 % à partir d'août 2026 (chapitre I définition du besoin)

2. Article L.2111-2 du CCP - 100 % à partir d'août 2026 (chapitre II contenu du marché)

3. Article 2152-7 CCP : 100 % après août 2026, date d'entrée en vigueur de l'article 35 II 6° de la loi Climat

AXE SOCIAL

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficulté	<p>7. % de marchés supérieurs aux seuils européens avec des conditions d'exécution prenant en compte des considérations relatives au domaine social ou à l'emploi, notamment en faveur des personnes défavorisées ¹</p> <p>8. Nombre de marchés réalisés auprès des entreprises solidaires d'utilité sociale agréées au sens de l'article L. 3332-17-1 du code du travail (objectif à fixer) ²</p> <p>9. Nombre de marchés passés auprès des entreprises employant des personnes défavorisées ou appartenant à des groupes vulnérables (objectif à fixer) ³</p> <p>10. Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension sociale ⁴</p>
RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
La passation de marchés publics réalisés avec le soutien d'un facilitateur	11. Nombre d'heures d'insertion effectuées / nombre de marchés / nombre de sorties de parcours (indicateurs centralisés par facilitateur)
Systématiser le recours aux facilitateurs de clauses sociales afin de garantir d'une part le bon niveau d'accompagnement des acheteurs et d'autre part d'augmenter le nombre d'heures d'insertion	12. Nombre de consultations menées en ayant recours à un facilitateur
Collaboration avec les partenaires	13. Organiser des réunions de sensibilisation ou sourcing entre les acheteurs et les partenaires

AXE ÉCONOMIQUE

RÉGLEMENTAIRE	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Favoriser l'accès à la commande publique des TPE/PME	14. % des marchés ayant fait l'objet d'un allotissement
Le suivi des dispositifs et préconisations émises au niveau national dans le cadre des travaux d'accessibilité à la commande publique, notamment ceux menés dans le cadre du projet PHARE	15. Nombre d'agents formés

1. Article 2112-2-1 du CCP (entrée en vigueur en Août 2026)

2. Article L 2112-3 relatif au SPASER exige de fixer un objectif sur cet item

3. Idem

4. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026

Définir son besoin en prenant en compte des objectifs de développement durable	16. Nombre de marchés avec des spécifications techniques prenant en compte des objectifs de développement durable dans sa dimension économique ¹
RÉGIONAL	
MOYEN DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI
Faciliter l'accès aux marchés publics : Simplifier les dossiers de consultation des entreprises (DCE) pour les rendre plus accessibles aux TPE/PME	17. Existence d'une planification annuelle fiable, homogène et communicable aux acteurs économiques

INDICATEURS PROPRES AU GHT DES LANDES	
AXE	INDICATEURS DE SUIVI
GOUVERNANCE	18. Plan de formation adapté 19. % des directeurs achats / acheteurs ayant bénéficié d'une formation 20. % de professionnels rattachés au service achats ayant bénéficié d'une formation 21. Sensibilisation des référents RSE d'établissements et des utilisateurs aux enjeux du développement durable (des effectifs pour les thématiques prioritaires déchets, hygiène, mobilité, alimentation durable) 22. % de prescripteurs/experts métiers ayant bénéficié d'une formation 23. Identifier les familles d'achats prioritaires / nombre de dossiers à enjeux forts ciblés par année 24. Nombre de fiches d'identification du besoin
ENVIRONNEMENTAL	25. Part des procédures contribuant à la décarbonation (à partir de 2029) 26. % d'électricité verte 27. % des véhicules faibles émissions dans la flotte de véhicules 28. Label éco-blocs : critère achats durables
ECONOMIQUE	29. Part des fournisseurs locaux 30. Nombre de rencontres sourcing organisées

1. Article L.2111-2 du CCP – 100 % à partir d'août 2026

